



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMÉNAGEMENT RURAL**

**PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2022 –  
ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME LEADER LYS ROMANE 2022-  
2023- DEMANDE DE SUBVENTIONS FEADER ET RÉGION HAUTS DE FRANCE**

Vu la délibération n°2017/CC349 en date du 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de porter, d'adapter et de mettre en œuvre la stratégie LEADER Lys romane, de reconstituer un groupe d'action local – GAL - assurant le rôle de pilote de la stratégie de développement local et de comité de programmation du FEADER dans le respect des exigences du programme LEADER et de mettre en place une ingénierie LEADER sur l'agglomération, en charge de l'animation et de la gestion administrative et financière du programme,

Considérant que l'ingénierie spécifique à la mise en œuvre du programme LEADER composée d'une chargée de mission et d'une gestionnaire administrative et financière peut bénéficier d'un accompagnement financier Européen et Régional,

Considérant l'action intitulée : « animation et fonctionnement du programme LEADER Lys romane pour la période 2022-2023 »,

Considérant qu'au titre du programme Européen LEADER, il convient de solliciter une subvention du FEADER au taux maximum pour cofinancer l'action : « animation et fonctionnement du programme LEADER Lys romane 2022-2023 » et une subvention de la Région Hauts de France spécifique au co-financement du poste de gestionnaire administratif et financier pour l'année 2022 uniquement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE**, au titre du programme Européen LEADER, de solliciter pour l'année 2022, une subvention du FEADER au taux maximum pour cofinancer l'action : « animation et fonctionnement du programme LEADER Lys romane 2022-2023 » et une subvention de la Région Hauts de France spécifique au co-financement du poste de gestionnaire administratif et financier .

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 2 AOUT 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le : - 3 AOUT 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**